



## PARC ZOOLOGIQUE PARIS

### REGLEMENT DE CONCOURS « Jeu de Pâques »

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Le Muséum national d'Histoire naturelle, ci-après désigné « Le Muséum » organise au Parc zoologique de Paris un « Jeu de Pâques » le dimanche 31 mars et le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 à l'occasion de Pâques.

#### Article 2 : Modalités de participation et dotations

##### 1 Participation au concours

Le concours est ouvert le dimanche 31 mars et le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 à tous les visiteurs du parc dans la limite d'une participation par famille. Le jeu est libre et gratuit sans frais supplémentaire.

##### 2 Modalités

Les visiteurs souhaitant participer pourront se doter au point information d'un bulletin de participation.

Ils devront trouver les 12 faux œufs cachés dans 10 enclos + le chalet + le kiosque pédagogique conservation. Sur chacun de ces œufs sera inscrite une lettre.

Il leur faudra reporter chaque lettre sur le bulletin au niveau du pictogramme symbolisant le lieu où ils ont trouvé l'œuf, et former avec l'intégralité des lettres un mot mystère puis déposer le bulletin complété dans l'urne qui sera installée en sortie du parc.

Chaque participant doit remplir le formulaire en indiquant obligatoirement prénom, nom, email de contact ou numéro de téléphone.

Tout formulaire incomplet ou erroné est considéré comme nul et non valide.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

##### 3 Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par les équipes du Muséum le 2 avril 2024.

Si le 1<sup>er</sup> bulletin tiré est valide (toutes les lettres reportées aux bons endroits + mot mystère trouvé + coordonnées complètes), il sera annoncé gagnant.

Si le bulletin est invalide ou incomplet, un autre bulletin sera tiré au sort jusqu'au tirage d'un bulletin valide.

A l'issue du tirage au sort et validation de l'attribution du prix, l'ensemble des bulletins et les informations personnelles renseignées sur ceux-ci seront détruits.

##### 4 Dotation

Le vainqueur remportera un œuf en Lenôtre de 500 grammes et d'une valeur de 75€, qu'il devra venir chercher en mains propres au PZP dans les 4 semaines suivant le tirage au sort.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Aucun frais de transport du gagnant pour venir chercher son lot ne sera pris en charge par le Muséum

#### Article 3 : Données personnelles

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données « RGPD ») et de l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le participant est informé de ce qui suit :



Le Muséum national d'histoire naturelle est le responsable du traitement des données personnelles dans le cadre de ce concours. Il en détermine les aspects administratifs, juridiques, organisationnels, financiers et en gère les modalités techniques.

Les données collectées par le Muséum dans le cadre de ce traitement sont : nom\*, email ou numéro de téléphone\*.

Les données à caractère personnel marquées d'un astérisque sont obligatoires.

La communication par le participant de données à caractère personnel, recueillies en application du présent règlement et indiquées comme obligatoires, conditionne la prise en compte de sa participation au concours.

Les données sont collectées aux fins du tirage au sort et de la remise de la dotation au vainqueur sur la base de l'exécution du contrat (soit le présent règlement) (article 6 alinéa I (b) du RGPD).

Ces données seront uniquement communiquées aux services internes du Muséum national d'histoire naturelle intervenant dans le cadre des finalités précédemment décrites. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à la réalisation du tirage au sort prévu par le jeu concours. Concernant le vainqueur, ses données seront conservées jusqu'à l'attribution de son lot.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Conformément à la réglementation européenne et française en matière de protection des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification à ses données, d'opposition ainsi que de celui d'en demander l'effacement, d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable. Il peut également retirer à tout moment le consentement au traitement de ses données.

Le participant peut également transmettre au Muséum national d'histoire naturelle des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, sous réserve de justifier de son identité, en adressant soit un courriel à l'adresse [dpo@mnhn.fr](mailto:dpo@mnhn.fr), soit un courrier à la Direction des affaires juridiques et des achats - Délégué à la protection des données, 57, rue Cuvier 75005 PARIS. Dans ce dernier cas, il est nécessaire d'indiquer ses noms, prénoms et adresse.

Le participant dispose également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont le Muséum national d'histoire naturelle collecte et traite ses données.

#### **Article 4 conditions générales**

Le Muséum organisateur ne peut être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du jeu qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, le Muséum se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le jeu, notamment en cas d'intervention qui en altère et affecte l'administration, l'équité, l'intégrité ou la conduite.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La participation au jeu revient à avoir lu et accepté les conditions du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de sa participation.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit relative au jeu concours, les demandes devront être transmises au Muséum par courrier avec accusé de réception, au plus tard jusqu'au 31 avril 2024.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu-concours.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours, et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le présent règlement est communiqué sur le site internet de Parc zoologique de Paris et aux caisses.

Fait à Paris le 04 mars 2024

Le directeur du Parc zoologique de Paris

Pierre-Yves Bureau

